



## FINANCES COMMUNALES : Saint-Amans-du-Pech

Note de présentation du Budget Primitif 2025

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

### Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

### Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

### Répartition du Budget 2025

Fonctionnement

359 137 €

Investissement

181 064 €

### Contexte

Le résultat 2024 en fonctionnement se monte à 46 339,94 € auquel il faut rajouter les 163 842,93 € de report de 2023. Le résultat à affecter est donc de 210 182,87 € duquel il faut déduire le solde d'exécution négatif 2024 de l'investissement - 40 667,94 €. Le report en fonctionnement 2025 est de 169 514,93 €

### Orientations

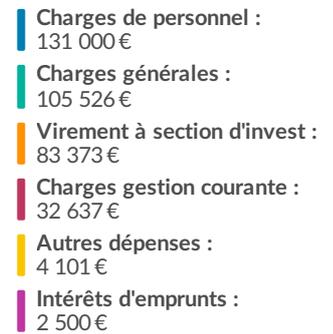
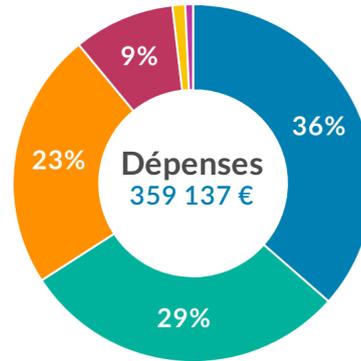
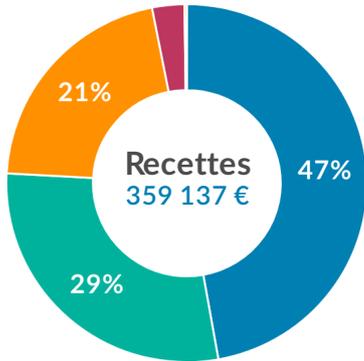
- ▶ Entretien le patrimoine communal
- ▶ Continuer la politique d'investissement sans alourdir la dette
- ▶ Maîtriser les dépenses en fonctionnement



## FINANCES COMMUNALES : Saint-Amans-du-Pech

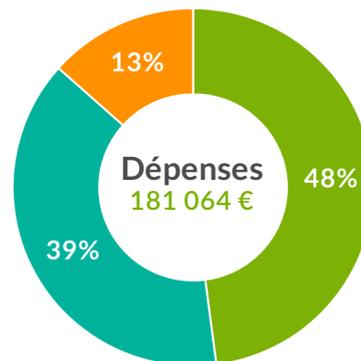
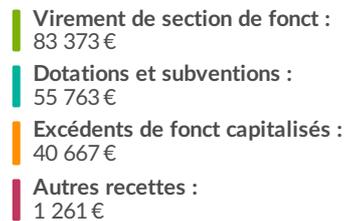
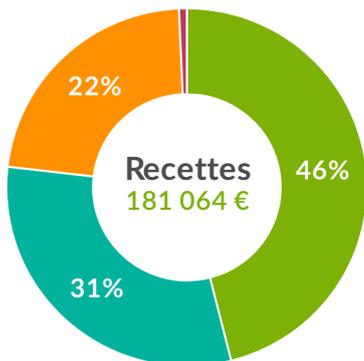
Note de présentation du Budget Primitif 2025

### La section de fonctionnement



Maîtriser les dépenses en fonctionnement reste une priorité afin de réaliser un projet d'investissement en 2025 sans avoir recours à l'emprunt. Cependant, l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et des espaces publics nécessite de faire appel à des entreprises extérieures ceci afin de maintenir un cadre de vie agréable aux administrés de la commune.

### La section d'investissement



Le projet 2025 en investissement est la réfection de la place devant la mairie et l'école. Son coût est de 61 597,14 € TTC. Des pavés en granit seront posés, identiques à ceux de la place du Foirail. Une figurine Zoé et des feux solaires de récompense sont également prévus dans le projet. Leur implantation permettra de sécuriser la traversée de la route départementale entre la place du Foirail et celle devant l'école, en faisant ralentir les automobilistes.

### Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	40.39%	77 024 €
Taxe Foncière Non-Bati	109.41%	19 803 €
Taxe Hab Rés Secondaire	14.67%	6 352 €

### En synthèse

Les taux des impôts directs restent inchangés cette année encore. La volonté du conseil municipal est de ne pas alourdir la charge financière pesant sur les foyers de la commune.

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **137 946 €**  
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **2.00 ETP**